



**FFvolley**

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET  
REGLEMENTS  
PROCES-VERBAL N°4  
REUNION TELEMATIQUE DU 03 Novembre 2025**

Saison 2025/2026

**Présents :**

*Monsieur Gérard MABILLE, Président*

*Mesdames Sabine FOUCHER, Assia OUADA*

*Messieurs Didier DECONNINCK Claude Roche, , Sylvain GILBERT, et Alexandre TRAN BA THO*

**Excusés :**

*Messieurs Gérard REMOND et Fousseyni SAKANOKO*

**Assiste :** Nathalie LESTOQUOY

---

**I – LICENCE Liam CLIQUET n° 2890727 – RENNES ETUDIANTS CLUB**

Le club « RENNES ETUDIANTS CLUB » n° 0351417 a enregistré une création de licence» n° 2890727 pour le joueur **CLIQUET LIAM** né le **31/12/2007** le 26/09/2025 en création de licence.

**M. CLIQUET LIAM** a été inscrit sur les feuilles de matches suivantes :

- Championnat : 3MB009, 3MB017 et 3MB020
- Coupe de France M21 : JX4001 et JX4003.



**FFvolley**

Or, il ressort de l'examen des fichiers fédéraux qu'une **licence n° 2530042**, au nom de **CLIQUET Liam Arthur**, né le **31/12/2007**, était déjà **délivrée pour la saison 2024/2025** au **RACING CLUB DE L'OUEST (Réunion)**. Dans ce contexte, **une mutation aurait dû être initiée** avant toute création de licence dans un autre GSA.

La CFSR constate que :

- Le formulaire 25/26 de demande de licence dûment signé par la représentante légale du joueur CLIQUET LIAM en date du 15/07/2025 stipule bien dans type de la demande « Mutation Nationale»;
- Les pièces d'identité archivées sur les licences n° 2530042 et n°2890727 sont identiques et concernent la même personne : CLIQUET LIAM, Arthur, Charles né le 31/12/2007 à Le Port (Réunion) ;
- La case « J'atteste ne pas avoir été licencié COMPETITION en « VB, Outdoor, Para-Volley, ou Encadrement dans un autre GSA lors de la saison précédente » n'est pas cochée sur le formulaire de licence.

En conséquence, le club du REC ne pouvait ignorer que le joueur était licencié dans un autre GSA la saison précédente et qu'une procédure de mutation devait être initiée.

Conformément au RG Licences et GSA Article 7C – « *Invalidation et modification des dates d'adhésion et d'homologation* La FFvolley (CFSR) peut établir et/ou invalider la date de l'adhésion ou la date d'homologation (DHO) d'une licence déjà délivrée ».

Conformément au RG licences et GSA Article 12E – « *Le licencié qui a demandé une création de licence « compétition » ou « encadrement » pour la saison en cours alors qu'il était licencié avec la même extension dans un autre GSA la saison précédente ou la présente saison devra régulariser sa situation en établissant une demande de mutation pour le GSA qu'il veut rejoindre. Si sa situation n'est pas régularisée dans les 8 jours calendaires qui suivent la fraude décelée, il obtiendra automatiquement pour l'extension demandée une mutation RÉGIONALE pour le GSA recevant et sera considéré comme muté la saison suivante. Le GSA encourt alors une amende administrative d'annulation de licence fixée au règlements fédéraux sans préjuger des éventuelles poursuites disciplinaires et des éventuelles sanctions sportives.*



**FFvolley**

**Par ces motifs, la CFSR après délibération, décide :**

- **Conformément à l'Article 7c du RG licences et GSA d'invalider la date d'homologation de la licence 2890727, délivrée le 26/09/2025 au nom de CLIQUET Liam en faveur du « RENNES ETUDIANTS CLUB ».**
- **Conformément à l'article 12 E, de demander au club « RENNES ETUDIANTS CLUB » d'initier une demande de mutation nationale pour le joueur CLIQUET LIAM ARTHUR née le 31/12/2007 sous le n° 2530042 avant le 11/11/2025.**
- **De transmettre le dossier à la Commission Fédérale Sportive pour suite à donner.**

*La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives. L'appel n'est pas suspensif*

-----

**Le Président de la CFSR  
Gérard MABILLE**

**Le Secrétaire de séance  
Claude ROCHE**